

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 24 mars 2022

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Glenn Vincent**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Arlette De Ridder**, **Carol Delers**, conseillers ;

*La conseillère **Mireille Van Acker** est présente à partir du point 2.*

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 24/02/2022
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 24/02/2022.

2.

Titre	Eclaircissements du chef de corps de la zone de police AMOW – HCP Kurt Tirez
Service	Secrétariat

La conseillère **Mireille Van Acker** intègre la séance.

Faits et contexte

Dans le sillage des questions orales des conseillers Didier Noltinx et Gil Vandevoorde, le Conseil communal avait décidé à l'unanimité en sa séance du 28 octobre 2021 d'inviter le chef de corps de la zone de police AMOW, le commissaire principal Kurt Tirez, à la prochaine assemblée du Conseil communal afin d'exposer au Conseil l'approche et la prise en charge de la politique de sécurité et des problèmes de sécurité sur le territoire de Wemmel.

En raison de la crise du coronavirus, les assemblées physiques du Conseil ont jusqu'à ce jour été remplacées par des assemblées numériques. Comme le Conseil communal préférait inviter le commissaire principal Kurt Tirez à une assemblée physique, il l'a invité à la séance du 24/03/2022, la première assemblée physique après la crise du coronavirus.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des explications du commissaire principal Kurt Tirez, chef de corps de la zone de police AMOW, concernant l'approche et la prise en charge de la politique de sécurité et des problèmes de sécurité sur le territoire de Wemmel par les services de police.

3.

Titre	Plan de mobilité – Approbation de la note de synthèse
Service	Mobilité
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (Vincent Jonckheere et Marc Installé)

Faits et contexte

Afin d'atteindre les objectifs de la commune et de résoudre les problèmes signalés par les habitants, il a été procédé à l'élaboration d'un scénario de prédilection. Ce scénario prévoit d'une part des mesures qui rendent les axes principaux (principalement l'axe Kaasmart – chaussée de Bruxelles) intéressants comme jonction principale pour le trafic automobile. L'objectif est de rendre cet axe plus attrayant aux yeux des automobilistes et de les dissuader d'emprunter les rues résidentielles de la commune (dans les 'poches résidentielles').

Par ailleurs, il propose un certain nombre d'interventions visant à rendre les déplacements à pied et à vélo plus attrayants et à dissuader le trafic de contournement. Des mesures sont également prises dans les 'poches résidentielles' pour dissuader le trafic de transit motorisé. Enfin, le scénario mise aussi sur l'amélioration de la sécurité aux abords des écoles.

Le jeudi 27/01/2022, le bureau d'études Vectris a présenté le scénario de prédilection élaboré dans le cadre du plan de mobilité à l'issue d'une seconde séance de participation qui a pu avoir lieu physiquement.

Dans les grandes lignes, ce scénario repose sur les principes suivants :

- L'étude portant sur les complexes de bretelles d'accès et de sortie est menée en parallèle et à l'échelon supralocal. La préférence va à la revalorisation du complexe n° 9 et à la suppression du complexe n° 8. Cela signifie que l'avenue de Limburg Stirum aura encore une fonction de centralisation pour les quartiers environnants et une fonction de jonction en direction de Bruxelles, mais qu'elle ne servira plus d'accès au Ring.

- Les axes Chaussée de Bruxelles – Kaasmarkt – Windberg et Rassel – rue Robbrechts – Zijp sont les axes de concentration et d'accès. L'avenue de Limburg Stirum est également un axe de concentration. Cela signifie que ces axes doivent être plus fluides que les rues traversant les quartiers, un objectif qui peut être atteint en adaptant les carrefours, les vitesses, l'aménagement, etc.

- L'étude portant sur le réseau cyclable supralocal (voies cyclables rapides ou 'cyclostrades') est menée en parallèle et à l'échelon supralocal. Le tracé de la voie cyclable rapide suivra l'axe Chaussée de Bruxelles – rue Profonde – rue Is. Meyskens.

- Le scénario mise sur un réseau cyclable à mailles fines.

- Le scénario mise sur un regroupement des lignes de bus afin de permettre la création d'un arrêt de bus principal axé sur l'intermodalité. Le choix de cet endroit s'est porté sur les abords du rond-point de l'avenue du Maalbeek.

- Dans les quartiers, les rues seront davantage aménagées pour les habitants. Le scénario mise ici d'une part sur la dissuasion du trafic de transit, et d'autre part sur la qualité de vie à travers la création de davantage d'espaces verts, des mesures de circulation réservant davantage d'espace pour les piétons et les cyclistes, etc.

- Dans le centre, le trafic de transit sera canalisé au moyen de mesures claires et peu invasives. Un système de boucles guidera le trafic d'ouest en est à travers le centre. La rue A. Verhasselt et l'avenue du Héron accueilleront ce flux d'ouest en est. La rue J. Vanden Broeck sera également aménagée dans ce sens de circulation, mais sera réaménagée en clos résidentiel afin de souligner son caractère de centre local et les abords des écoles.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

- Le scénario de prédilection a été abordé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 27/01/2022.

Le scénario de prédilection a été adapté/complété en fonction des remarques.

- Pour encourager les déplacements à vélo, il est nécessaire de prévoir des infrastructures cyclables de qualité afin que les usagers se sentent en sécurité. L'accent est mis sur les voies cyclables supralocales.

- Le plan de mobilité veut créer une commune à la mesure de l'humain et de la vie, et non à la mesure du trafic motorisé.

- Le scénario aspire à séparer le plus possible le trafic motorisé et les usagers actifs.

- Plusieurs mesures de circulation ont été proposées et l'option de la coupure a été choisie.

- Des interventions mineures ont été opérées aux abords des écoles afin d'optimiser la sécurité des enfants.

- Dans le cadre de la mobilité durable, la mobilité partagée a également sa place dans ce scénario de prédilection.

- A de nombreux endroits, il est possible de retirer (en partie) les revêtements empierrés et de créer davantage d'espaces verts.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le conseiller Gil Vandevoorde, à savoir adapter la décision en y ajoutant un article 1^{er}, un article 2 et un article 3.

- Article 1^{er} : Le Conseil communal prend connaissance de la note de synthèse et du scénario de prédilection qui y est décrit.
- Article 2 : Le Conseil communal prend connaissance de l'avis favorable émis par la Commission du Conseil communal en date du 14/03/2022.
- Article 3 : Le Conseil communal prie le Collège d'informer les citoyens au moyen d'une campagne ciblée qui fera partie de l'établissement du plan de mobilité.

Cet amendement est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Vincent Jonckheere).

Un amendement est proposé par le conseiller Didier Noltincx, à savoir ajouter un article 4.

- Article 4 : Le Conseil communal prie le Collège des Bourgmestre et Echevins de publier tous les résultats des consultations antérieures de la population en matière de mobilité sur le site www.wemmel.be.

Les groupes LB Wemmel et Wemmel Plus! demandent une suspension de la séance.

L'amendement est rejeté par 6 voix pour, 12 voix contre (Veerle Haemers, Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Jan Dauchy) et 5 abstentions (Mireille Van Acker, Laura Deneve, Gil Vandevoorde, Céline Mombeek, Glenn Vincent).

Un amendement est proposé par le conseiller Wies Herpol, à savoir ajouter un article 4.

- Article 4 : Le Conseil communal prie le Collège des Bourgmestre et Echevins de publier les résultats de la participation citoyenne organisée dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité sur le site www.wemmel.be sous une forme statistique, pour autant qu'ils soient disponibles auprès du bureau d'étude Vectris.

Le groupe Intérêts Communaux demande une suspension de la séance.

L'amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Un amendement est proposé par le conseiller Didier Noltincx, à savoir ajouter un article 5.

- Article 5 : Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de conserver dans la mesure du possible les emplacements de stationnement destinés aux habitants dans le cadre du futur plan de mobilité.

L'amendement est rejeté par 6 voix pour, 12 voix contre (Veerle Haemers, Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Mireille Van Acker, Céline Mombeek, Jan Dauchy) et 5 abstentions (Christian Andries, Dirk Vandervelden, Gil Vandevoorde, Glenn Vincent, Laura Deneve).

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance de la note de synthèse et du scénario de prédilection qui y est décrit.

Article 2

Le Conseil communal prend connaissance de l'avis favorable émis par la Commission du Conseil communal en date du 14/03/2022.

Article 3

Le Conseil communal prie le Collège d'informer les citoyens au moyen d'une campagne ciblée qui fera partie de l'établissement du plan de mobilité.

Article 4

Le Conseil communal prie le Collège des Bourgmestre et Echevins de publier les résultats de la participation citoyenne organisée dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité sur le site www.wemmel.be sous une forme statistique, pour autant qu'ils soient disponibles auprès du bureau d'étude Vectris.

4.

Titre	Compte annuel 2021 – Fabrique d'Eglise centrale
Service	Finances
Vote	Approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions (Didier Noltincx, Monique Froment, Said Kheddoumi et Marc Installé)

Faits et contexte

Le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais a été déposé le 06/03/2022.

S'il ne transmet pas d'avis au gouverneur de province dans un délai de 50 jours prenant cours le lendemain du dépôt du compte auprès de l'administration communale, le Conseil communal est réputé avoir rendu un avis favorable.

Le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais est clôturé comme suit :

Les recettes d'exploitation sont fixées à 24.371,65 €.

Les dépenses d'exploitation sont fixées à 50.104,46 €.

Le compte d'exploitation 2021 présente par conséquent un déficit de 25.732,81 €.

Du fait de l'excédent d'exploitation de 28.505,46 € de l'exercice 2020 et de l'allocation d'exploitation de 36.835,86 €, le compte 2021 présente un excédent d'exploitation de 39.608,51 €.

Les recettes d'investissement sont fixées à 3.026.574,16 €.

Les dépenses d'investissement sont fixées à 3.037.677,21 €.

Le compte d'investissement 2021 présente par conséquent un déficit de 11.103,05 €. Du fait du déficit de 28.505,46 € de l'exercice 2020, le compte 2021 présente un déficit d'investissement de 39.608,51 €.

Fondements juridiques

Décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, et ses modifications ultérieures du 20/01/2006 et du 06/07/2021

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

Décision

Article unique

Le Conseil communal rend un avis favorable sur le compte annuel 2021 de la Fabrique d'Eglise centrale Saint-Servais.

5.

Titre	Différence de calendrier scolaire dans l'enseignement
Service	Ecole communale fondamentale francophone

Faits et contexte

Il existe un accord au sein du Gouvernement de la Communauté française afin d'adapter le calendrier scolaire à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Notre école communale francophone continuera à suivre le régime de la Communauté flamande, mais cette modification a néanmoins un impact.

Cette réorganisation implique une alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de vacances, respectivement à la Toussaint, à Noël, au Carnaval et à Pâques.

	Projet de la Communauté française à partir du début de l'année scolaire 2022	Dates officielles pour la Communauté flamande et la Communauté germanophone
Début de l'année scolaire	29/08/22	01/09/22
Congé de Toussaint	du 24/10/22 au 06/11/22	du 31/10/22 au 06/11/22
Vacances de Noël	du 26/12/22 au 08/01/23	du 26/12/22 au 08/01/23
Congé de Carnaval	du 20/02/23 au 03/03/23	du 20/02/23 au 26/02/23
Vacances de Pâques	du 01/05/23 au 12/05/23	du 03/04/23 au 16/04/23
Lundi de Pâques	10/04/23	10/04/23
Fin de l'année scolaire	07/07/23	30/06/23

Cette réforme de la Communauté française ne s'étend pas au reste du pays !

En Belgique francophone, il a été convenu que la nouvelle année scolaire débiterait le lundi 29 août 2022.

L'année scolaire 2022-2023 s'achèverait alors le 7 juillet 2023.

En compensation, une semaine de congé supplémentaire sera ajoutée au congé de Toussaint et au congé de Carnaval.

Pour les vacances de Noël et de Pâques, rien ne change : ces vacances durent toujours deux semaines.

Les vacances de Pâques sont toutefois reportées au mois de mai, sans aucun chevauchement avec les vacances de la Communauté flamande.

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

Si la situation reste inchangée, l'enseignement organisé par la Communauté flamande et l'enseignement organisé par la Communauté française auront à partir de l'année scolaire 2022-2023 des congés différents.

Cette situation confronte à un certain nombre de défis les parents ayant des enfants fréquentant chacun des deux systèmes.

Ces parents devront alors régler un accueil pour l'un de leurs enfants pendant le congé de Toussaint et pour l'autre pendant les vacances d'été, tandis que leurs autres enfants pourront aller à l'école. De plus, la période durant laquelle la famille peut planifier des vacances ensemble s'en trouve écourtée. Cette situation implique aussi des défis de taille en ce qui concerne l'offre de loisirs comme les plaines de jeux, les stages sportifs et les stages linguistiques.

Les enfants fréquentant l'enseignement francophone peuvent par exemple recourir à l'offre de loisirs néerlandophone, et inversement. Des périodes de congé divergentes compliquent le recours à l'offre ne relevant pas de la communauté linguistique de l'école de l'enfant.

Si cette réforme n'est appliquée qu'à une partie du pays, elle discriminerait nombre de familles dans nos communes, mais aussi à Bruxelles, en périphérie de Bruxelles et le long de la frontière des trois Communautés, de Mons à Liège en passant par des dizaines de communes comme La Hulpe, Wavre, Enghien, Grammont, Tongres, etc.

Diverses initiatives ont été prises afin de mettre au point un calendrier scolaire commun pour tout le pays.

Une pétition a été signée par 15.000 citoyens et envoyée aux 3 ministres de l'enseignement.

Diverses concertations et divers contacts ont eu lieu avec des ministres, des députés, des parlementaires, des représentants des différentes parties, des délégués syndicaux, etc.

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de la proposition de la Communauté française de réformer le calendrier scolaire ainsi que des différentes initiatives qui ont été prises afin de mettre au point un calendrier scolaire commun pour tout le pays.

Le Conseil communal prend également connaissance de la motion lancée par Wezembeek-Oppem dans le courrier adressé à notre commune en date du 24 février 2022.

6.

Titre	Service du personnel
Service	Personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

En 2020-2021, diverses mesures ont été prises en faveur du personnel en cas de quarantaine, de contact à haut risque, de fermeture d'une école, etc. L'administration aspire dans ce contexte à une égalité de traitement entre le personnel statutaire et le personnel contractuel.

Depuis janvier 2022, l'administration locale a reçu les premières demandes de la part de membres du personnel en vue de l'accueil d'un enfant placé en quarantaine.

L'arrêté du Gouvernement flamand du 12/03/2021 a créé le congé de quarantaine pour les agents statutaires en guise de compensation de la fermeture des écoles et des centres d'accueil ainsi que pour les membres du personnel qui doivent se placer en quarantaine sans être malades. Ce congé est accordé lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée grâce au télétravail ou à la prise d'autres formes de congé ou heures supplémentaires, et que cette situation entraîne pour le membre du personnel une diminution de salaire (jusqu'à 80 % du salaire brut).

Pour les agents contractuels, il est recouru dans ces cas au régime du chômage temporaire.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 12/03/2021 portant des mesures à la suite de la pandémie provoquée par le COVID-19

Avis

Avis du 24/03/2022 du comité de concertation de base BOC : accord sur la proposition

Motivation

Mesures en cas de quarantaine avec certificat de quarantaine :

1. Télétravail à temps plein possible dans le cadre des attributions actuelles (moyennant l'accord du chef de service)
 - a. Oui = OK
 - b. Non = Etape 2
2. Le travailleur se voit confier de nouvelles attributions permettant le télétravail (moyennant l'accord du chef de service)
 - a. Oui = OK
 - a. Non = Etape 3
3. Le travailleur prend congé/récupère ses heures supplémentaires sur une base volontaire
 - a. Oui = OK
 - a. Non = Etape 4
4. Le travailleur confirme par écrit qu'il ne recourt pas aux possibilités qui précèdent
 - a. Contractuel = chômage temporaire avec compensation
 - b. Statutaire = dispense de service

Mesure en cas de fermeture de l'école, de la classe, de la crèche ou du centre d'accueil pour handicapés

- Contractuel = chômage temporaire avec compensation
- Statutaire = dispense de service

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Le Conseil communal décide d'accorder en cas de quarantaine avec certificat de quarantaine ou de fermeture de l'école, de la classe, de la crèche ou du centre d'accueil pour handicapés une compensation au membre du personnel contractuel jusqu'à concurrence de son salaire net normal, et une dispense de service au membre du personnel statutaire.

7. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Service du personnel
Service	Personnel
Vote	Approuvé par 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

Faits et contexte

A dater du 01/04/2009, J R a été désignée.

Le 27/01/2022, J R a fait part de son souhait de réduire définitivement ses prestations à 50 %.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand du 7 décembre 2007 portant les conditions minimales pour le cadre organique, le statut et le régime de mandats du personnel communal et du personnel provincial, et portant quelques dispositions relatives au statut du secrétaire et du receveur des centres publics d'aide sociale
- Statut juridique du personnel de la commune et du CPAS

Avis

/

Motivation

Conformément à l'article 106 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 décembre 2007, seules les situations suivantes entraînent la cessation définitive des fonctions du membre du personnel statutaire :

- la démission volontaire ;
- l'inaptitude professionnelle définitivement constatée après l'évaluation intérimaire ou l'évaluation finale du stage défavorables.

Indépendamment de cela, l'administration peut décider dans ce cas, si elle y consent, de réduire définitivement les prestations/le volume de désignation du statutaire. Une désignation statutaire est une désignation unilatérale, qui est toujours accordée par l'autorité de désignation pour un certain volume. Si l'administration consent à réduire les prestations du statutaire, il s'agit en réalité d'une réduction de son volume de désignation. Le Conseil doit prendre une décision à cette fin en marquant son accord sur la réduction des prestations à la demande du membre du personnel (le Conseil peut aussi, à condition de motiver cette décision, décider de refuser la réduction des prestations).

Implications financières

/

Décision**Article unique**

A la demande de J R, le Conseil communal décide de réduire définitivement son volume de désignation à 50 % à dater du 01/10/2022.

8. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Sécurité de l'information – Analyse de sécurité 2021-2022
Service	ICT
Vote	Approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

L'information est une ressource qui, à l'instar des autres ressources d'entreprise cruciales, a de la valeur pour une organisation et doit en permanence faire l'objet d'une protection adéquate.

La sécurité de l'information vise à protéger l'information contre toute une série de menaces afin de garantir la continuité du fonctionnement, de minimiser le préjudice pour l'organisation et d'optimiser le retour sur investissement et les opportunités de l'organisation.

L'information peut revêtir de nombreuses formes : elle peut être imprimée ou écrite sur papier, être stockée sous une forme électronique, être envoyée par courrier ou par la voie électronique, être présentée dans des vidéos ou revêtir une forme parlée.

Indépendamment de la forme de l'information et de la manière dont elle est partagée ou envoyée, elle doit en tout temps faire l'objet d'une protection adéquate.

La sécurité de l'information consiste à garantir :

- la confidentialité : garantir que l'information soit uniquement accessible aux personnes autorisées ;
- l'intégrité : garantir l'exactitude et la sensibilité de l'information et du traitement ;
- la disponibilité : garantir que les utilisateurs autorisés aient accès à l'information et aux ressources s'y apparentant aux moments opportuns.



La sécurité de l'information est obtenue par la combinaison adéquate de différentes mesures de sécurité comme la politique, des règles de conduite, des procédures, des structures organisationnelles et des fonctionnalités logicielles.

Ces mesures de sécurité doivent être définies dans un plan de sécurité afin de garantir que les objectifs de sécurité spécifiques de l'organisation soient atteints. Ce plan doit faire l'objet d'un traitement confidentiel.

Fondements juridiques

Articles 40 et 41 du décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Décision du Conseil communal du 10/09/2020 : approbation du plan de sécurité 2020

Motivation

Le plan de sécurité, en tant que composante de la politique de sécurité, doit être soumis annuellement au Conseil communal pour approbation.

Voir annexe.

Implications financières

Pas d'application.

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir adapter le titre en « Analyse de sécurité 2021-2022 » et adapter comme suit la décision : « Le Conseil communal prend connaissance de l'analyse de sécurité 2021-2022 relative à la sécurité de l'information et ordonne au Collège des Bourgmestre et Echevins d'établir un plan d'action afin de remédier aux problèmes mis au jour. ».

Cet amendement est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Driss Fadoul).

Article unique

Le Conseil communal prend connaissance de l'analyse de sécurité 2021-2022 relative à la sécurité de l'information et ordonne au Collège des Bourgmestre et Echevins d'établir un plan d'action afin de remédier aux problèmes mis au jour.

9. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Politique de sécurité de l'information – Mise à jour 2021-2022
Service	ICT
Vote	Approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (Marc Installé et Jan Dauchy)

Faits et contexte

L'information est une ressource qui, à l'instar des autres ressources d'entreprise cruciales, a de la valeur pour une organisation et doit donc faire l'objet d'une protection adéquate. Une politique de sécurité de l'information vise à protéger cette information contre toute une série de menaces afin de garantir la continuité de l'administration, de limiter le préjudice éventuel et de contribuer au maximum aux résultats et à la réalisation des opportunités.

La politique de sécurité de l'information vise à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et l'auditabilité de l'information. Elle s'applique à toutes les formes d'information, qu'elles revêtent un format non tangible (électronique) ou tangible (papier). De plus, la sécurité de l'information fournira des moyens de réfuter les informations falsifiées et d'exclure la réfutation d'informations légitimes.

L'informatisation des institutions des autorités fédérales et flamandes, ainsi que la sécurité sociale et la collaboration de plus en plus poussée offrent en effet d'énormes améliorations en termes d'efficacité, mais impliquent dans le même temps de nouveaux risques. Le maintien et l'amélioration de la sécurité

de l'information sont donc d'une importance vitale pour le respect de la loi, mais aussi pour la continuité du fonctionnement de l'administration et son image de marque.

La sécurité de l'information doit reposer sur un modèle stratifié dans lequel les différentes mesures sont complémentaires. La sécurité qui peut être obtenue par la mise en œuvre de moyens techniques n'est qu'une de ces couches et doit être soutenue par une gestion adéquate et une utilisation intègre de toutes les ressources d'entreprise. Un aspect crucial pour une bonne sécurité de l'information réside donc dans la participation de tous les membres du personnel de l'administration et dans le soutien de la gestion journalière. La contribution de tiers (fournisseurs, collaborateurs externes, ...) est importante également.

Fondements juridiques

Règlement général sur la protection des données (RGPD) de 2016

Décision du Conseil communal du 20/06/2019 : approbation de la politique de sécurité de l'information

Motivation

La politique de sécurité de l'information (Information Security Policy) de l'administration s'applique à tous les systèmes d'information développés, opérationnels et futurs de l'administration. Elle s'applique aussi à tous les membres du personnel ou conseillers, ainsi qu'à tous les préposés externes qui travaillent temporairement ou à durée indéterminée au sein de l'administration ou pour son compte. Des mesures additionnelles peuvent s'appliquer aux membres du personnel qui sont détachés sur une base semi-permanente (à temps partiel) auprès d'autres administrations.

La politique de sécurité de l'information est un document dynamique. Des adaptations y sont apportées tout au long de l'année et le document remanié doit être à nouveau soumis au Conseil du CPAS.

Jusqu'en 2021, la politique de sécurité de l'information était établie sous la forme de 2 documents distincts pour la commune et pour le CPAS ; à partir de 2022, il s'agira d'un document commun.

Mise à jour de la politique de sécurité de l'information 2021-2022 : voir annexe.

Implications financières

Pas d'application.

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve la mise à jour de la politique de sécurité de l'information 2021-2022.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers